



## Certificat de garanti

### Fabricant / Gazon AzurNord

La double garantie vous permet en cas de litige de vous retourner au près du distributeur Gazon AzurNord ou du fabricant nous sommes les seuls distributeurs à vous proposer la garantie fabricant/distributeur nous travaillons qu'avec des fabricants européens de renommée internationale qui ont une bonne assise financière et un sérieux irréprochable, la raison pour laquelle AzurNord ce joins a cette garantie pour que vous soyez rassuré.

Gazon synthétique à usage familial, paysagé et de décorations extérieures.

La garantie sur le gazon synthétique **AzurNord** s'applique pour une durée de 10ans sur :

- une usure anormale,
- la résistance aux intempéries comme les rayons UV, la température, l'humidité, la pourriture et la moisissure,
- la perméabilité à l'eau,
- les défauts apparents avant la pose,
- les vices de fabrication (telle qu'une usure prématurée) du revêtement.

La couverture de la garantie commence au jour de l'achèvement de la pose du gazon sur le site de l'installation et se poursuit à partir de cette date.

Tous les dommages causés directement ou indirectement par des facteurs n'étant pas sous la responsabilité ou l'influence d'**AzurNord** sont expressément exclus.

Les dommages ou défauts ne sont pas garantis s'ils sont causés par :

- l'utilisation de la surface pour d'autres objectifs que la décoration,
- des dommages mécaniques, le vandalisme, les abus, la négligence, un acte délibéré, un accident, une catastrophe ou une calamité,
- un entretien insuffisant et/ou mal fait.

Toute anomalie doit être portée à la connaissance de Gazon **AzurNord** dès la constatation du défaut ou du vice. La réclamation devra être accompagnée de la facture d'achat du revêtement concerné.

Elle sera admise qu'après examen sur place par un représentant de Gazon **AzurNord** qui déterminera son bien-fondé, évaluera les surfaces à remplacer et prélèvera, le cas échéant, un ou plusieurs échantillons représentatifs du défaut.

Les remplacements et/ou travaux effectués au titre de la garantie ne pourront avoir pour effet de prolonger sa durée, même partiellement.

**La garantie AzurNord s'appliquera pour autant que toutes les conditions ci-après aient été respectées**

Le droit à la garantie expire lorsqu'un tiers procéde à la réparation et/ou au remplacement sans l'accord écrit préalable de Gazon AzurNord en cas de différends entre le client et **AzurNord** les deux parties accepteront un organisme certifié du pays en tant qu'expert indépendant.